Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 DEC. 2010

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service eau et risques – police de l'eau
Unité protection des ressources et milieux aquatiques

Arras, le 7 DEC. 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Réf. : N:\MISE\Thématiques\Titre 3 -Imp_milieu_aqua_secur_publ\RLC\7. Reunions-courriers\2010\ Classements L214-17\Proposition classements 62\2010-11 proposition départementale classement v 1-12-2010.odt
Affaire suivie par : Valentin LE TELLIER
Valentin.Le-Tellier@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 15 – **Fax :** 03 21 50 30 37

Objet : Proposition départementale d'avant-projets de listes de cours d'eau à enjeu « continuité écologique » pour le Pas-de-Calais

PJ : Avant-projet de liste 1
Avant-projet de liste 2
Rapport de fin de concertation et proposition d'un avant-projet de listes par masse d'eau
Eléments de justification par cours d'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 prévoit une révision des classements de cours d'eau au titre de la continuité écologique en créant l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ainsi, les anciens classements des « rivières à grands migrateurs » (article L432-6 du code de l'environnement) et des « rivières réservées » (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) sont appelés à être remplacés par un nouveau classement de cours d'eau en deux listes.

Conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement et aux instructions ministérielles en découlant, j'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint un avant projet des listes 1 et 2 des cours d'eau à enjeu « continuité écologique » pour le Pas-de-Calais, ainsi qu'un rapport résumant les principaux éléments de la concertation que M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a réalisée depuis le mois de juillet dans le département.

Cet avant-projet de liste a été établi en lien avec les DDTM des départements de la Somme et du Nord avec lesquels le Pas-de-Calais partage certains cours d'eau et est donc cohérent avec les avant-projets de listes qui vous seront transmis par ces deux départements.

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

Copie à : DDTM 59 (Dominique Mantel) et DDTM 80 (Pierre Moroy)
DDTM 62/SER/PEL (Jean-Yves Gagneux)
DDTM62/CT Côte d'Opale et Artois
Sous-préfectures du Pas-de-Calais
DREAL (Simon Feutry)
AEAP (Francis Pruvot et Stéphane Jourdan)
ONEMA-SD 62
ONEMA-DIR (Jean-Pierre Matron)

PNPP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service eau et risques – police de l'eau
Unité protection des ressources et milieux aquatiques

Arras, le 2 DEC 2010

Réf. : N:\MISE\Thématiques\Titre 3 -Imp_milieu_aqua_secur_publ\RLC\7. Reunions-courriers\2010\Classements L214-17\Proposition classements 62\2010-11 proposition départementale classement v 1-12-2010.odt

Affaire suivie par : Valentin LE TELLIER
Valentin.Le-Tellier@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 15 – **Fax :** 03 21 50 30 37

Cours d'eau à enjeu « continuité écologique » (article L.214-17 C.Env.)

-

Rapport de fin de concertation et proposition d'un avant-projet de listes par masse d'eau pour le département du Pas-de-Calais

A/ Contexte et synthèse de la concertation

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 prévoit une révision des classements de cours d'eau au titre de la continuité écologique en créant l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ainsi, les anciens classements des « rivières à grands migrateurs » (article L432-6 du code de l'environnement) et des « rivières réservées » (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) sont appelés à être remplacés par un nouveau classement de cours d'eau en deux listes (article L.214-17 C.Env.) :

> « 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
>
> Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;
>
> 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

Les circulaires d'application de cet article (circulaires du 6 février 2008, du 15 septembre 2008 et surtout du 17 septembre 2009) et la note de cadrage du 25 février 2010 de la DREAL prévoient que l'ensemble de la procédure est pilotée par la DREAL. Ces documents fixent également le calendrier suivant, devant aboutir avant fin 2011 à la signature d'un arrêté du Préfet de bassin fixant la liste des cours d'eau dans chacune des deux listes :

➢automne 2009 : travail concerté des services et établissements publics de l'Etat
➢1er trimestre 2010 : lancement de la phase de concertation (DDTM)
➢avant le 31 octobre 2010 : remontée du Préfet de département au Préfet de bassin d'un avant-projet de listes accompagné d'une synthèse de la phase de concertation départementale
➢9 décembre 2010 : harmonisation en Commission administrative de bassin des avants-projets de liste au niveau du bassin Artois-Picardie
➢2011 : réalisation par la DREAL d'une étude de l'impact des classements ; établissement d'un projet de listes pour le bassin Artois-Picardie ; consultation officielle par les préfets de département des Conseils généraux, des Conseils régionaux, des Établissements publics territoriaux de bassin et du Comité de bassin
➢avant le 31 décembre 2011 : signature d'un arrêté du Préfet de bassin fixant les cours d'eau classés dans les deux listes

Dans le Pas-de-Calais, la phase de concertation initiale a été lancée par trois réunions territoriales couvrant l'ensemble du département dont l'objet était de présenter le cadre juridique de ces nouveaux classements d'une part, et de recueillir les premières réactions sur les propositions de classement d'autre part. Ces réunions ont été organisées par la DDTM du Pas-de-Calais conjointement avec les DDTM du Nord et de la Somme, une approche par grand territoire hydrographique ayant été recherchée indépendamment des limites administratives :
➢réunion du 5 juillet à Arras : Canche, Authie (avec la DDTM 80) ;
➢réunion du 15 septembre à Dunkerque : Boulonnais, Delta de l'Aa, Audomarois (avec la DDTM 59) ;
➢réunion du 28 septembre à Saint-Amand-les-Eaux : Scarpe amont, Lys, Escaut, Marque-Deûle, Sensée (avec la DDTM 59).

Suite à ces réunions, un compte-rendu a été transmis à l'ensemble des participants qui disposaient d'un délai minimum d'un mois pour faire remonter à la DDTM leur avis officiel par courrier. Pour les cours d'eau du Pas-de-Calais, les structures ayant répondu sont les suivantes :

Structures ayant répondu	**Canche, Authie**	**Boulonnais, Delta de l'Aa, Audomarois**	**Lys, Marque-Deûle, Scarpe amont, Sensée, Escaut**
CLE du SAGE de la Canche	x		
Conseil général du Pas-de-Calais	x		
Fédération de pêche du Pas-de-Calais	x	x	
Association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins Authie-Canche-Ternoise	x		
Association régionale des amis des moulins Nord-pas-de-Calais	x	x	
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa		x	
Union des sections de wateringues du Pas-de-Calais		x	
8ème section de wateringues du Pas-de-Calais		x	
Union des syndicats d'assainissement du Nord		x	
Institution interdépartementale 59/62 pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues		x	
CLE du SAGE du Boulonnais/Symsageb		x	
Chambre d'agriculture	x	x	x

Il ressort de cette phase que globalement, si les réunions ont pu mobiliser un nombre satisfaisant de structures, le nombre de retours suite à ces réunions est resté relativement limité comme illustré par le tableau ci-dessous (données correspondant aux cours d'eau du Pas-de-Calais uniquement) :

Territoire	Nombre de structures invitées	Nombre de structures présentes à la réunion	Nombre de structures ayant répondu
Canche-Authie	27	15	6
Boulonnais-Delta de l'Aa-Audomarois	42	25	9
Scarpe amont-Lys-Escaut-Marque-Deûle-Sensée	38	22	1

Conformément au calendrier général, la phase de concertation étant désormais terminée, la suite du présent rapport reprend par masse d'eau les propositions concrètes de modification du projet de listes initial sur lequel portait la concertation (*i.e.* la proposition du SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, cartes 24 et 25) des structures ayant exprimé un avis, indépendamment des remarques émises dans ces courriers sur l'opportunité du rétablissement de la continuité écologique, la procédure, ou la méthode suivie (parmi lesquelles on retrouve globalement une opposition de principe de la part des barragistes et une confusion avec le chantier d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau de la part des sections de wateringues).

Un avant-projet de listes est ensuite proposé par masse d'eau en se basant sur :

- la proposition initiale de classement du SDAGE approuvé le 20 novembre 2009 (notamment la disposition 40 et les cartes 24 et 25) ;
- l'engagement de l'État à réaliser des actions pour la reconstitution des stocks d'anguille officialisé par le plan de gestion anguilles approuvé par la commission européenne le 15 février 2010 en réponse au règlement européen (CE) n° 1100-2007 du conseil du 18 septembre 2007, ces actions concernant entre autres la restauration de la continuité écologique sur les zones identifiées comme « zones d'action prioritaire » ;
- le classement actuel au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement qu'il paraît stratégiquement opportun de maintenir via un classement en liste 2 ;
- le résultat de la phase de concertation ;
- la rapport « bénéfice/coût », en privilégiant l'aménagement d'ouvrages libérant un linéaire de cours d'eau important à l'amont ;
- la « possibilité à faire » dans les cinq ans, l'aménagement de chaque barrage présent sur un cours d'eau de la liste 2 générant une instruction administrative et technique relativement chronophage du service en charge de la police de l'eau de la DDTM et de la Délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. En ce sens, les secteurs à privilégier sont ceux présentant une maîtrise d'ouvrage déjà structurée et volontaire ;
- la présence d'obstacles connus, les cours d'eau n'en présentant pas n'étant pas proposés pour classement en liste 2 (conformément à la note DREAL du 22 novembre 2010) ;
- le régime du cours d'eau, les cours d'eau présentant des assecs ou des fonctionnements intermittents n'étant proposés au classement d'aucune des listes (conformément à la note DREAL du 22 novembre 2010) ;
- la nature du cours d'eau, les cours d'eau ne répondant pas aux critères des cours d'eau « police de l'eau » n'étant proposés au classement d'aucune des listes afin de prévenir toute confusion (conformément à la note DREAL du 22 novembre 2010).

Il paraît important de souligner que le MEEDDM a souhaité insister tout particulièrement sur la possibilité à faire dans les cinq ans en recommandant d'adopter une démarche progressive pour les classements. En effet, les classements qui seront arrêtés fin 2011 imposeront des actions sur les barrages concernés avant fin 2016. En parallèle, il est prévu une révision des classements selon le calendrier retenu pour la révision du SDAGE dont la nouvelle version devra être opérationnelle au 1er janvier 2016, ce qui implique en reproduisant le calendrier actuel que les classements devraient être révisés en 2016 et faire l'objet d'un nouvel arrêté avant fin 2017 fixant une nouvelle liste d'ouvrages à aménager avant fin 2022.

Par conséquent, l'avant-projet proposé pour la période 2011-2016 retire une grande partie des cours d'eau de la liste 2 qui étaient proposés par le SDAGE tout en conservant globalement les cours d'eau de la liste 1, sur lesquels aucune action administrative particulière n'est à mener. Les zones d'action prioritaire anguilles correspondant à un engagement de l'État auprès de la commission européenne ont fixé le linéaire minimum en deçà duquel il n'était pas possible de descendre pour la liste 2 (lorsque les tronçons concernés présentaient des ouvrages connus). A ce minimum ont été rajoutés quelques tronçons de cours d'eau jugés à fort enjeu écologique lorsqu'ils répondaient à au moins l'un des deux critères suivants :

➢des actions de restauration de la continuité écologique sont déjà actuellement engagées par une collectivité ;

➢l'aménagement d'un faible nombre d'ouvrages libère un linéaire important de cours d'eau à la circulation des poissons (rapport bénéfice/coût élevé).

La partie suivante reprend masse d'eau par masse d'eau les avant-projets de listes et les éléments de justification nécessaires, en compléments du tableau joint au présent rapport.

B/ Avant-projets de listes 1 et 2 par masse d'eau

Masse d'eau « Canche »

Avis de la CLE du SAGE de la Canche (courrier du 13/07/2010) :

➢ en liste 2 : proposition d'ajouter la Bimoise, le ruisseau des Fontaines, l'Huitrepin, et la Dordogne à la liste des cours d'eau déjà classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement ;

➢ en liste 1 : proposition de classer les cours d'eau de la liste 2 ainsi que les suivants : Grande Tringue, Petite Tringue, Epinette, Tringue du pont du Curé, le Nocq, le Clair Vignon, le Fliez, la Wavette.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition de la CLE.

Avis du Conseil général du Pas-de-Calais (courrier du 2 septembre 2010) :

➢toutes listes confondues, proposition d'intégrer certains canaux de dessèchement.

Avis de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Pas-de-Calais (courriel du 29 juillet 2010) :

➢en liste 1 : proposition de classer la Canche de sa source à l'estuaire, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, la Dordogne, l'Huitrepin, la Petite Tringue, et la Grande Tringue ainsi que les ruisseaux pépinières suivants : le Bezinghem, le Ruisseau des fontaines, le Ruisseau Crandal, le Surgeon, la Wavette, le Ruisseau ferme Valentin, le Ruisseau Ferme de la côte, le Ruisseau Berlancourt, le Ruisseau Saint-Vaast ;

➢en liste 2 : la Canche de sa source à l'estuaire, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, la Dordogne, l'Huitrepin, la Petite Tringue, la Grande Tringue, ainsi que les ruisseaux pépinières suivants : le Bezinghem, le Ruisseau des fontaines, le Ruisseau Crandal, le Surgeon, la Wavette, le Ruisseau ferme Valentin, le Rau Ferme de la côte, le Ruisseau Berlancourt, le Ruisseau Saint-Vaast ;

Une carte et des données sur les populations observées, la potentialité des cours d'eau et l'impact des ouvrages sont jointes à l'avis pour illustrer la proposition de la Fédération.

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE. Y ajouter la Planquette amont et certains affluents proposés par la FDAAPPMA ou le Symsagec non proposés par le SDAGE, à savoir : le Ruisseau des Fontaines, le Surgeon, le Ruisseau Saint-Vaast,le Ruisseau Ferme Valentin, le Ruisseau Berlencourt et le Ruisseau Ferme de la Côte. Ces affluents ne présentent pas d'ouvrages connus et le classement n'induit donc pas de conséquence particulière en terme de charge de travail

➢En liste 2 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE. Y ajouter la Planquette amont (réservoir biologique actuellement non classé au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement) et certains affluents proposés par la FDAAPPMA ou le Symsagec non proposés par le SDAGE, à savoir : le Ruisseau des Fontaines et le ruisseau de la Ferme Valentin. Ces affluents présentent peu d'ouvrages connus (3 infranchissables) et le classement n'induit donc pas de conséquence particulière en terme de charge de travail d'autant plus qu'une maîtrise d'ouvrage des travaux est envisagée par la FDAAPPMA.

➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés pour la liste 2: 122 ouvrages, dont 62 infranchissables (estimation FDAAPPMA 62), soit l'ajout de 23 ouvrages dont 5 infranchissables par rapport à la situation actuelle.

Masse d'eau « Ternoise »

Avis de la CLE du SAGE de la Canche (courrier du 13/07/2010) :
➢en liste 2 : proposition d'ajouter le Faux à la liste des cours d'eau déjà classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement ;
➢en liste 1 : proposition de classer les cours d'eau de la liste 2 ainsi que les suivants : l'Eps, la Riviérette de Wavrans-sur-Ternoise, les Trous sans fond (au Parcq), le Pinchon, et le Prosnay.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition de la CLE.

Avis de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Pas-de-Calais (courriel du 29 juillet 2010) :
➢en liste 1 : proposition de classer la Ternoise ainsi que les ruisseaux pépinières suivants : le Ruisseau Prosnay ;
➢en liste 2 : la Ternoise ainsi que les ruisseaux pépinières suivants : le Ruisseau Prosnay.

Une carte et des données sur les populations observées, la potentialité des cours d'eau et l'impact des ouvrages sont jointes à l'avis pour illustrer la proposition de la Fédération.

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE. Y ajouter les affluents proposés par la FDAAPPMA ou le Symsagec, à savoir : les Trous sans fonds et la Riviérette de Wavrans-sur-Ternoise.
➢En liste 2 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE. En retrancher le Pinchon le Prosnay et l'Eps.
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés pour la liste 2 : 24 ouvrages, dont 14 infranchissables, soit l'ajout de 2 ouvrages par rapport à la situation actuelle.

Masse d'eau « Authie »

Avis du Conseil général du Pas-de-Calais (courrier du 2 septembre 2010) :
➢toutes listes confondues, proposition d'intégrer certains canaux de dessèchement

Avis de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Pas-de-Calais (courriel du 29 juillet 2010) :
➢en liste 1 : proposition de classer l'Authie de la source à l'estuaire et la Quilienne ;
➢en liste 2 : proposition de classer l'Authie de la source à l'estuaire et la Quilienne ;

Une carte et des données sur les populations observées, la potentialité des cours d'eau et l'impact des ouvrages sont jointes à l'avis pour illustrer la proposition de la Fédération.

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢En liste 1 : conserver le classement proposé par le SDAGE ;
➢En liste 2 : ne conserver le classement proposé par le SDAGE que sur l'axe Authie-Kilienne ; conserver cependant le Fliers (à Waben et Groffliers) qui présente des ouvrages connus et qui est classé en zone d'action prioritaire anguille ;
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés pour la liste 2 : 23 ouvrages, dont 14 infranchissables soit l'ajout de 3 barrages dont 2 infranchissables (estimation FDAAPPMA 62).

Masse d'eau « Liane »

Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais et du Syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais (courrier du 22 septembre 2010) :
➢en liste 1 : proposition d'ajouter quelques affluents à la liste proposée ;

➢en liste 2 : proposition de retirer certains affluents en les conservant en liste 1, principalement en tête de bassin, et d'ajouter quelques affluents par rapport à la liste proposée.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition de la CLE et du Symsageb.

Avis de la 8ème section de wateringues du Pas-de-Calais (courrier du 17 novembre 2010) :
➢souhait de voir le ruisseau des anguilles retrouver une continuité

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢ En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter les affluents proposés par le Symsageb et la CLE ;
➢En liste 2 : pour les petits cours d'eau côtiers, ne classer que les cours d'eau qui sont en zone d'action prioritaire anguilles et qui présentent des ouvrages connus, à savoir le ruisseau de Dannes-Camiers (sur lequel le Conservatoire des sites naturels va mettre en place un plan de restauration). Pour la Liane et ses affluents, ne garder que les zones d'action prioritaires anguilles de la proposition du SDAGE, en les prolongeant jusqu'au seuil de Bournonville inclus pour l'axe Liane (aménagement de 4 ouvrages rendant accessible un linéaire de 4 km de cours d'eau).
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés pour la liste 2 : 12 ouvrages, dont 10 infranchissables, soit l'ajout de 12 ouvrages dont 10 infranchissables par rapport à la situation actuelle (aucun cours d'eau actuellement classé sur le secteur).

Masse d'eau « Wimereux »

Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais et du Syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais (courrier du 22 septembre 2010) :
➢en liste 1 : proposition d'ajouter quelques affluents à la liste proposée ;
➢en liste 2 : proposition de retirer certains affluents en les conservant en liste 1, principalement en tête de bassin, et d'ajouter quelques affluents par rapport à la liste proposée.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition de la CLE et du Symsageb.

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter les affluents proposés par le Symsageb et la CLE ;
➢En liste 2 : ne garder que les zones d'action prioritaires anguilles de la proposition du SDAGE.
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés pour la liste 2 : 5 ouvrages, dont 4 infranchissables, soit l'ajout de 5 ouvrages dont 4 infranchissables par rapport à la situation actuelle, aucun cours d'eau n'étant actuellement classé sur le secteur (estimation FDAAPPMA62)

Masse d'eau « Slack »

Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais et du Syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais (courrier du 22 septembre 2010) :
➢en liste 1 : proposition d'ajouter quelques affluents à la liste proposée ;
➢en liste 2 : proposition de retirer certains affluents en les conservant en liste 1, principalement en tête de bassin, et d'ajouter quelques affluents par rapport à la liste proposée.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition de la CLE et du Symsageb.

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter les affluents proposés par le Symsageb et la CLE ;

➢En liste 2 : ne conserver le classement pour les petits cours d'eau côtiers que lorsqu'ils présentent des ouvrages connus et qu'ils sont en zone d'action prioritaire anguilles, à savoir : le ruisseau d'Herlen à Wissant et le ruisseau de Locquinghen et son affluent le ruisseau des anguilles à Audinghen et Tardinghen. Pour la Slack et ses affluents, ne garder que les zones d'action prioritaires anguilles de la proposition du SDAGE ainsi que le Bazinghen aval jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Blacourt, le ruisseau de Blacourt de sa confluence avec le Bazinghen jusqu'aux sources (aménagement de 3 ouvrages infranchissables pour un linéaire libéré à l'amont d'environ 5 km) et le Ménandelle (aménagement de 2 ouvrages libérant un linéaire de 2 km)
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 17 ouvrages, dont 11 infranchissables, soit l'ajout de 17 ouvrages dont 11 infranchissables par rapport à la situation actuelle, aucun cours d'eau n'étant actuellement classé sur le secteur (estimation FDAAPPMA62)

Masse d'eau « Delta de l'Aa »

Avis de l'Union des sections de wateringues du Pas-de-Calais (courrier du 8 octobre 2010) :
➢en liste 1 : réfléchir à l'opportunité de retirer le canal du Vinfil et la Rivière neuve de la liste proposée.

Avis de l'Institution interdépartementale 59/62 pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues (courrier du 17 septembre 2010) :
➢en liste 1 : justifier la proposition de classement de la Rivière neuve ;
➢en liste 2 : ajouter les canaux de Guînes, d'Ardres et d'Audruicq à la proposition de classement.

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢en liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter la Rivière d'Oye et les canaux d'Audruicq, d'Ardres et de Guînes
➢en liste 2 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; en retirer le canal de Mardick, sur lequel aucun ouvrage infranchissable n'est connu ;
➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 4 ouvrages sur le canal de Calais dont 4 infranchissables (écluses Carnot aval et amont, écluse de la Batellerie à Calais, nouvelle écluse d'Hennuin), 3 de ces ouvrages étant par ailleurs fléchés « ouvrages prioritaires » du plan national de gestion de l'anguille (estimation FDAAPPMA 62).

Pour ce secteur, il est important de préciser que les instructions ministérielles demandent de s'intéresser principalement à la continuité longitudinale (= amont-aval), la continuité transversale (lit mineur-lit majeur), n'étant pas prioritaire actuellement. Par conséquent, le classement sera sans impact sur les nombreux ouvrages présents en berge comme les stations de pompage ou les vannes.

Masse d'eau « Hem »

Proposition pour l'avant-projet de listes :
➢En liste 1 : conserver le classement proposé par le SDAGE en y ajoutant le Sanghen et les Fontinettes ;
➢En liste 2 : ne garder de la proposition du SDAGE que l'axe principal de la Hem jusqu'au moulin d'Audenfort à Clerques (inclus), ce qui permet, par rapport au dernier ouvrage pour lequel le PNR Cap et marais d'Opale a lancé une étude d'aménagement poussée (au stade avant-projet détaillé), de libérer 16 km de cours d'eau à moindre investissement (aménagement de deux ouvrages infranchissables)
➢ Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 14 ouvrages, dont 8 infranchissables, soit l'ajout de 14 ouvrages dont 8 infranchissables par rapport à la situation actuelle, aucun cours d'eau n'étant actuellement classé sur le secteur (estimation FDAAPPMA62)

Pour ce secteur, il est important de préciser que les instructions ministérielles demandent de s'intéresser principalement à la continuité longitudinale (= amont-aval), la continuité transversale (lit mineur-lit majeur), n'étant pas prioritaire actuellement. Par conséquent, le classement sera sans impact sur les nombreux ouvrages présents en berge comme les stations de pompage ou les vannes.

Masse d'eau « Aa rivière »

Avis du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (courrier du 11 octobre 2010) :

➢en liste 1 : ajouter le Zieu, affluent en rive droite de l'Aa canalisée, les voies d'eau principales non barrées actuellement du réseau géré par la 7ème section de wateringues du Pas-de-Calais, le Ledinghem, l'Urne à eau, le Thiembronne (ou Villaine), et le Floyecques à la liste proposée, les affluents de l'Aa pouvant évoluer vers un classement en liste 2 lors des futures révisions du classement ;

➢en liste 2 : retirer le Bléquin amont (en amont d'Affringues) et l'Aa amont (en amont de Merck-Saint-Liévin) à la liste proposée.

Une carte est jointe à l'avis pour illustrer la proposition du SmageAa.

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter les affluents proposés par le SmageAa, à savoir : le Ledinghem, l'Urne à eau, le Thiembronne (ou Villaine), et le Floyecques.

➢En liste 2 : retirer le canal de Neufossé et ses affluents de la proposition du SDAGE (contient 5 ouvrages infranchissables jusqu'à la confluence avec l'Aa) ; sur l'Aa, ne garder le classement que jusqu'au barrage amont de la montagne de Lumbres sur la commune de Lumbres (inclus) ; sur le Bléquin, ne garder le classement que jusqu'au barrage amont du moulin de Monbreux sur la commune de Lumbres (inclus). Le secteur de l'Aa rivière dispose d'une étude globale visant la restauration de la continuité écologique déjà lancée par le SmageAa qui mène une concertation efficace avec les propriétaires d'ouvrages.

➢ Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 32 ouvrages, dont 14 infranchissables, soit l'ajout de 32 ouvrages dont 14 infranchissables par rapport à la situation actuelle, aucun cours d'eau n'étant actuellement classé sur le secteur (estimation FDAAPPMA62).

Masse d'eau « Aa canalisée »

Avis de la DDTM :

➢En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE ; y ajouter le Zieu, la rivière du Moerelak ,la grande et la petite Clémingue , le Grand Leck et la Rivière de Booneghem ;

➢En liste 2 : ne garder que l'Aa canalisée et la Haute Meldyck de la proposition du SDAGE ;

➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 3 dont 3 infranchissables (barrage et écluse du Haut Pont, écluse Saint-Bertin), ces 3 ouvrages étant par ailleurs fléchés « ouvrages prioritaires » dans le plan national de gestion de l'anguille (estimation FDAAPPMA 62).

Masse d'eau « Lys rivière »

Avis de la Chambre d'agriculture (courrier du 5 novembre 2010) :

➢ne souhaite pas voir classée la Lys en liste 2 sans une étude des incidences de démantèlements d'ouvrages sur les inondations [la Lys rivière est proposée pour un classement en liste 1 seulement]

Avis de la DDTM :

➢En liste 1 : conserver le classement proposé par le SDAGE ;

➢En liste 2 : retirer le canal de Neufossé de la proposition du SDAGE (contient 5 ouvrages infranchissables jusqu'à la confluence avec l'Aa) ainsi que la Melde et le Ruisseau du Bois Fauchez du Ravin d'Ecques.

➢Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 0.

Masse d'eau « Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval »

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE.

Masse d'eau « Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle »

Avis de la Chambre d'agriculture (courrier du 5 novembre 2010) :

➢souhaite attendre qu'une démarche similaire de classement soit engagée sur la Lys en Belgique pour un classement de la Lys canalisée entre Merville et Armentières [la Lys canalisée est proposée pour un classement en liste 1 seulement]

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE.

Masses d'eau « Clarence amont », « Lawe amont », « Canal d'Aire à la Bassée », « Souchez », « Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le Canal d'Aire » et « Sensée de la source au canal du Nord »

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE (aucun cours d'eau classé).

Masse d'eau « Scarpe rivière »

Avis de la Chambre d'agriculture (courrier du 5 novembre 2010) :

➢ne souhaite pas voir classée la Scarpe en liste 2 sans une étude des incidences de démantèlements d'ouvrages sur les inondations [la Lys rivière est proposée pour un classement en liste 1 seulement]

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE.

Masse d'eau «Scarpe canalisée amont »

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE.

Masse d'eau « Sensée de la source au canal du Nord »

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Conserver le classement proposé par le SDAGE (aucun cours d'eau classé).

Masse d'eau « Ancre »

Proposition pour l'avant-projet de listes :

➢Classer l'Ancre en liste 1.

C/ Bilan pour le Pas-de-Calais : nombre d'ouvrages à rendre conforme dans le scénario de liste 2 proposé

L'action administrative à mener sera quasi exclusivement limitée aux ouvrages présents sur la liste 2, d'où l'importance d'évaluer l'amplitude de cette action. Elle consistera à informer début 2012 les propriétaires des ouvrages concernés de l'obligation d'aménagement dans les cinq ans, puis à instruire les dossiers de mise en conformité en lien avec l'ONEMA au titre de la police de l'eau (DDTM) et dans quelques cas très limités de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (DDPP). Cette instruction donnera ensuite lieu à la prise d'arrêtés complémentaires individuels après avis du CODERST.

L'indicateur le plus pertinent à ce jour est le nombre d'ouvrages actuellement infranchissables de l'avant-projet de liste 2 à rendre conformes dans les cinq ans. Leur répartition par masse d'eau est la suivante :

Masse d'eau	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages infranchissables (estimation FDAAPPMA62)	Nombre de barrages supplémentaires infranchissables par rapport au classement actuel L.432-6 C.Env.
Canche	122 (99[1]) (99[2]-127[3])	**62** (57) (57-68)	**5 (0-11)**
Ternoise	24 (20) (20-25)	**14** (12) (12-15)	**2 (0-3)**
Authie	23 (20) (23-23)	**14** (12) (14-14)	**2 (2-2)**
Liane	12 (0) (7-120)	**10** (0) (6-114)	**10 (6-114)**
Wimereux	5 (0) (5-12)	**4** (0) (4-11)	**4 (4-11)**
Slack	17 (0) (12-57)	**11** (0) (6-34)	**11 (6-34)**
Delta de l'Aa	4 (0) (4-4)	4 (0) (4-4)	**4 (4-4)**
Aa rivière	32 (0) (0-98)	14 (0) (0-30)	**14 (0-30)**
Aa canalisée	3 (0) (3-3)	**3** (0) (3-3)	**3 (3-3)**
Hem	14 (0) (8-77)	**8** (0) (3-30)	**8 (3-30)**
Total	**256 (139) (181- 546)**	**144 (81) (109-323)**	**63 (28-242)**

[1] nombre d'ouvrages actuellement classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement
[2] nombre d'ouvrages présents sur le seul linéaire des zones d'action prioritaire anguilles (= limite inférieure en l'absence de classement actuel au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement)
[3] nombre d'ouvrages présents sur le linéaire proposé pour classement en liste 2 par le SDAGE (= proposition initiale)

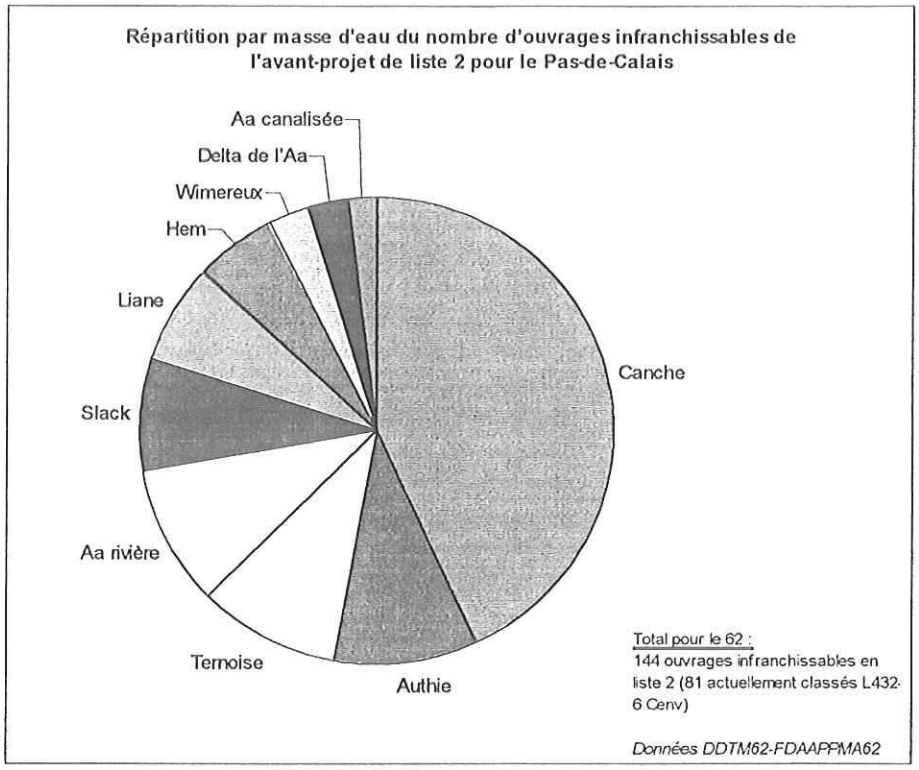

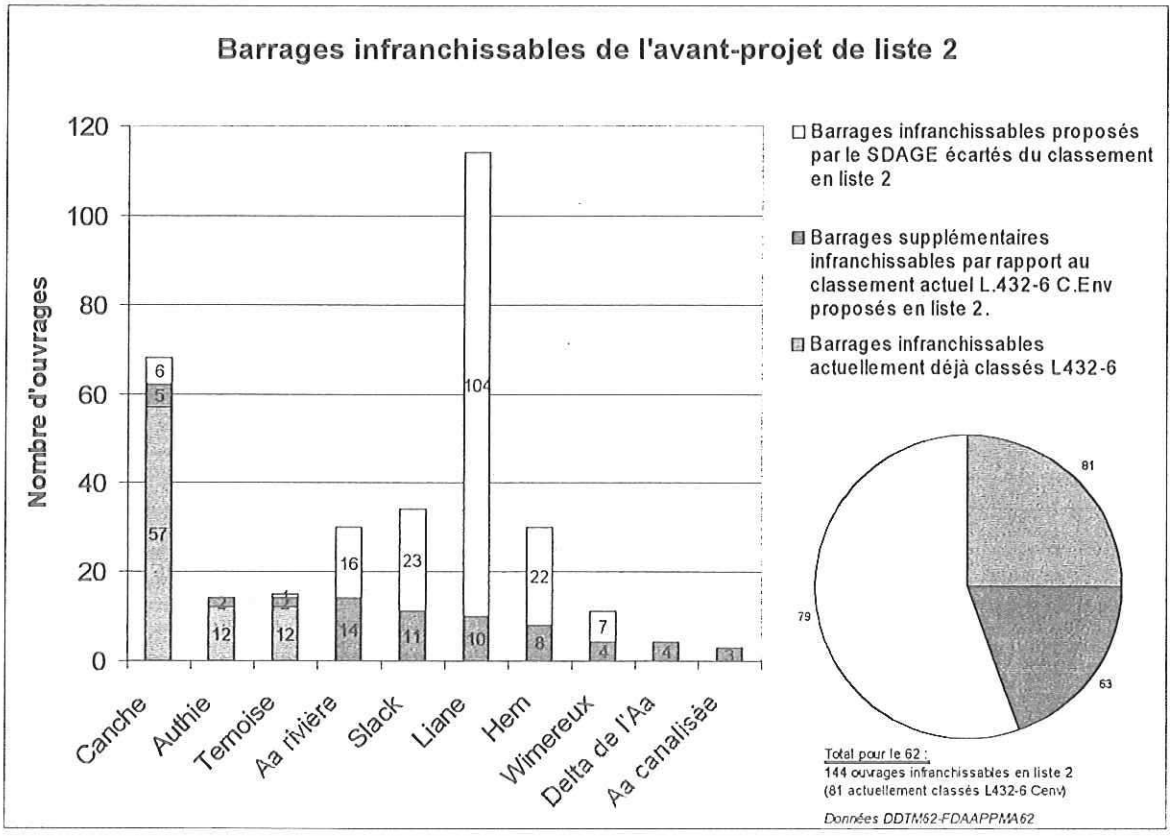

Les principaux éléments d'interprétation sont les suivants :

➢la possibilité à faire dans les cinq ans a été le critère principal pour l'établissement de l'avant-projet de liste 2. Ainsi, la proposition du SDAGE a été fortement réduite (seuls 45% des ouvrages infranchissables proposés ont été conservés) ;

➢seuls les tronçons sur lesquels le gain écologique sera le plus important et le plus rapide ont été conservés, la phase de concertation ayant permis de récolter les avis des principaux maîtres d'ouvrage pressentis (syndicats mixtes, fédération de pêche) et d'ajuster au mieux les linéaires concernés, cours d'eau par cours d'eau ;

➢la Canche, l'Authie et la Ternoise restent les masses d'eau qui demanderont le plus d'efforts du fait d'un nombre important d'ouvrages déjà concernés par le classement actuel au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement ; sur ces masses d'eau cependant, le nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 n'augmente que de manière marginale ;

➢de nouvelles masses d'eau sont concernées : le Boulonnais, l'Audomarois et le Delta de l'Aa qui devront concentrer l'effort supplémentaire par rapport à la situation actuelle (86% des barrages ajoutés au classement actuel au titre de l'article L.432-6) ;

➢le levier réglementaire offert par le classement en liste 2 sera essentiel à l'atteinte pour 2015 du bon état écologique via la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, facteur contrôlant l'ensemble des paramètres physiques, chimiques et biologiques des cours d'eau .

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Michel STOUMBOFF

Eléments de justification des avants-projets de liste

CODE MASSE EAU	NOM MASSE EAU	OBJECTIF DCE	N° STATION	NOM STATION	RCS	RCO 2008	RrM	Etat PC final 2006/07	Etat PC final 2007/08	Moyenne IBGN (guide techn)	Moyenne IBD (guide techn)	Moyenne IPR (guide techn)	Etat BIO final	Moyenne IBGN (guide techn)	Moyenne IBD (guide techn)	Moyenne IPR (guide techn)	Etat BIO final	Etat Ecol. 2006/07	Etat Ecol. 2007/08	Altérations hydromorpho final MEFM uniquement	Etat Ecologique MEFM	territoire (pour regroupement et potentiel hydroélectrique)	enjeu de continuité écologique identifié à court ou moyen terme (et cours d'eau concerné)	enjeu de continuité écologique identifié à long terme (et cours d'eau concerné)	réservoir biologique (et secteur concerné)	zone prioritaire plan de gestion anguille (et secteur concerné)	espèces piscicoles migratrices ciblées/à cibler (proposition)	transport sédimentaire	classement antérieur	hydroélectricité puissance installée en kW (source étude du potentiel hydroélectrique)	hydroélectricité puissance mobilisable "normalement" en kW: aurait quipement + potentiel théorique résiduel. Source: rapport ISL	autre usage	dynamique de la maîtrise d'ouvrage	initiative en cours	axe identifié dans une trame "bleue" régionale (corridors fluviaux), NPDC uniquement	autres considérations	Eléments de justification pour le classement en liste 1	Eléments de justification pour le classement en liste 2
25	Hem	Bon état 2015	103000 112100 115000	LE CANAL DE L'AA À RUMINGHEM (62) LE CANAL DE CALAIS À RUMINGHEM (62) LA HEM À RECQUES SUR HEM (62)	X		X	2	3	- - 1	3 3 2	- - 1	2	- - 1	3 3 2	- - 1	2	2	3			Aa	oui (hem + affluents)	oui (hem + affluents)	oui (Hem)	OUI (en aval de la minoterie de Recques sur Hem)	toutes	?	NON				existante		NON		Hem en ZAP, ou réservoir biologique. Identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE et le Plagepomi. Les autres cours d'eau sont identifiés comme à enjeux à long terme par le SDAGE ou présentent des potentialités intéressantes pour les migrateurs (données remontées lors de la concertation). En particulier sont présentes sur la Hem aval la truite fario et la lamproie de Planer.	Hem en ZAP jusqu'à Recques/Hem. Identifiée comme à enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi. En particulier sont présentes sur la Hem aval la truite fario et la lamproie de Planer.
1	Aa canalisée de confluence avec le canal de Neuffossé à la confluence avec le canal de la Haute Colme	Bon potentiel 2021	61000 102000 105000	LA MELDE DU PAS-DE-CALAIS À AIRE SUR LA LYS (62) LE CANAL DE L'AA À SAINT MOMELIN (59) LE CANAL DE NEUFFOSSÉ À ARQUES (62)	X	X		3	3	- - -	- 2 3	- 3 -	2	- - -	- 2 3	- 4 -	2	3	3	Fortes	6	Aa	oui (canal et affluents) oui (canal et affluents) oui (canal et affluents)	oui (canal et affluents) oui (canal et affluents) oui (canal et affluents)	NON NON NON	oui, en avl de l'écluse Saint bertin (comprise) oui, en avl de l'écluse Saint bertin (comprise) oui, en avl de l'écluse Saint bertin (comprise)	toutes pour accès aux zones amont (Aa rivière) toutes pour accès aux zones amont (Aa rivière) toutes pour accès aux zones amont (Aa rivière)	?	NON NON NON			navigation navigation navigation	existante (VNF -Smage Aa) existante (VNF -Smage Aa) existante (VNF -Smage Aa)	sur les écluses de Sait Omer	OUI	axe de migration reliant l'Aa amont à la mer et lien vers la Lys etc...) axe de migration reliant l'Aa amont à la mer et lien vers la Lys etc...) axe de migration reliant l'Aa amont à la mer et lien vers la Lys etc...)	L'Aa canalisée est identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE et est en ZAP. Elle constitue une axe migratoire important pour l'Aa amont (anguilles, salmonidés, lamproies). Les autres affluents sont identifiés comme à enjeux à long terme par le SDAGE ou ont été identifiés comme à enjeux au cours de la concertation. Ils constituent des zones de grossissement de l'anguille.	L'Aa canalisée est identifiée comme à enjeux à court terme par le SDAGE et est en ZAP. Elle constitue une axe migratoire important pour l'Aa amont (anguilles, salmonidés, lamproies).
61	Delta de l'Aa	Bon potentiel 2027	104000 104300 106000 107000 108000 109000 109300 109500 110000 111000 111500 111900 113000 113120 113300 114000 114300 114500 114600 114800 145000	LE CANAL DE L'AA À SAINT FOLQUIN (62) LE GRAND DRACK À GRAVELINES (59) LE CANAL DE LA HAUTE COLME (DERIV) À CAPPELLE- ROUCK (59) LE CANAL DE LA ASSE COLME À HOYMILLE (59) LE CANAL DE BERGUES À CAPPELLE LA GRANDE (59) LE CANAL DE BOURBOURG À GRANDE-SYNTHE (59) LA NOUVELLE DESSERTE FLUVIALE À GRANDE-SYNTHE (59) LE CANAL DE OUR OURG À OUR OURG (59) LE CANAL DES MOËRES À COUDEKERQUE-RANCHE (59) LE CANAL DE FURNES À COUDEKERQUE-RANCHE (59) L'EXUTOIRE DES WATERINGUES À DUNKERQUE (59) LE CANAL DE MARDYCK À DUNKERQUE (59) LE CANAL DE CALAIS À NOUVELLE-ÉGLISE (62) LE CANAL D'AUDRUICQ À AUDRUICQ (62) LE CANAL D'ARDRES À ARDRES (62) LE CANAL DE CALAIS À COULOGNE (62) LE CANAL DES PIERRETTES À CALAIS (62) LA RIVIÈRE D'OYE À GUEMPS (62) LE CANAL DE MARCK À CALAIS (62) LE CANAL DE GUINES À COULOGNE (62) LE CANAL DE LA HAUTE COLME À IERNE (59)	X X	X X X		6	6	-	3 - 2 3 3 2 2 3 3 4 4 3 3 3 3 3 4 3	3 -	3	-	3 - 2 3 3 2 2 4 3 4 4 3 3 3 4 3 4 3	3 -		6	6	Altérations très liées aux CTO	6	Aa	oui (canal de calais, de la Haute Colme, de Bourbourg, de Mardyck, de l'Aa)	oui (canal de calais, de la Haute Colme, de Bourbourg, de Mardyck, de l'Aa, des pierrettes)	NON	OUI, ouvrages à la mer (écluses 63 bis à gravelines, bassin Vaudan à Calais)	toutes pour accès aux zones amont et localement pour l'anguille	?	NON			navigation, gestion des niveaux d'eau	existante	études de faisabilité sur l'écluse 63 bis	NON		Canal de Calais et Aa canalisée sont des axes migratoires importants pour l'anguille, sont en ZAP, et présentent des enjeux à long terme identifiés par le SDAGE ou le Plagepomi. Les autres cours d'eau présentent des enjeux à long terme identifiés par le SDAGE ou remontés lors de la consultation (institution des wateringues-ONEMA). En particulier, le canal des Pierrettes et la rivière d'Oye sont des axes de colonisation de l'anguille vers le réseau des wateringues et le marais de Guines. Le canal de Calais permet également à la truite de mer, au saumon atlantique, aux lamproies marines et fluviatiles d'assurer un lien entre l'Aa canalisée et la Hem. Les canaux d'ardres, d'Audruicq et de Guines présentent des enjeux pour l'anguille.	Canal de Calais et Aa canalisée sont des axes migratoires importants, sont en ZAP, et présentent des enjeux à court terme identifiés par le SDAGE ou le Plagepomi. Le canal de Calais permet également à la truite de mer, au saumon atlantique, aux lamproies marines et fluviatiles d'assurer un lien entre l'Aa canalisée et la Hem.
2	Aa rivière	Bon état 2015	101000 101100 101300	L'AA RIVIÈRE À WIZERNES (62) L'AA RIVIÈRE À VERCHOCQ (62) LE BLÉQUIN À AFFRINGUES (62)	X			2	2	- -	3	- -	2	- -	2	- -	2	2	2			Aa	oui, Aa+ Bléquin	oui, Aa+ Bléquin	OUI. Aa et Bléquin	NON, sauf partie aval (écluses de Saint Omer)	toutes	?	NON			navigation écluses de Saint Omer	forte (SMAGEAA)	étude globale et premiers aménagements	OUI		Aa et Bléquin identifiés comme à enjeux à long terme par le SDAGE et le Plagepomi et identifiés en réservoirs biologiques. Les autres cours d'eau aussi ou alors présentent un enjeu identifié lors de la concertation (cf courrier SmageAa). En particulier, la Sanghen, ses affluents, les Fontinettes, la Planque, la Lequin et le ruisseau d'Alquines sont des milieux intéressants pour les salmonidés et les anguilles.	Aa et Bléquin identifiés comme à enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi.
5	Authie	Bon état 2015	98000 99000 100000 100900	L'AUTHIE À THIÈVRES (62) L'AUTHIE À OUTRE OIS (80) L' AUTHIE À DOMPIERRE SUR AUTHIE (80) L'AUTHIE À QUEND (80)	X			2	2	3 2 2 -	2 2 2 2	- 3 2 -	2	- 2 -	2 2 2 2	- 2 -	2	2	2			Authie	OUI (authie + affluents)	OUI (authie + affluents)	OUI (Grouche)	OUI	toutes	?	OUI			-	existante	études globales	OUI	contentieux en cours	Authie, Quilienne et Fliers en zones d'actions prioritaires anguilles et identifiés comme à enjeu à long terme par le SDAGE et le Plagepomi. Présence d'anguille, de saumon et de lamproie fluviatile sur l'Authie et d'anguille sur la Quilienne.	Authie, Quilienne et Fliers en zones d'actions prioritaires anguilles et identifiés comme à enjeu à long terme par le SDAGE et le Plagepomi. Présence d'anguille, de saumon et de lamproie fluviatile sur l'Authie et d'anguille sur la Quilienne.
30	Liane	Bon état 2015	92000	LA LIANE À CARLY (62)	X			3	3	3	2	1	2	3	2	1	2	3	3			Boulonnais	OUI (Liane et Affluents)	OUI (Liane et Affluents)	oui (en amont de la confluence avec le ruisseau d'Ecames)	oui, en aval du moulin de Questrecques (compris)	toutes	?	non			prise d'eau de Carly, porte à la mer Marguet	existante	étude de faisabilité sur le barrage Marguet + par le SAGE, sur les petits seuils résiduels	NON		Liane en ZAP, identifiée comme enjeux à long terme par le SDAGE et le Plagepomi, présente des réservoirs biologiques et abrite l'anguille et potentiellement la truite de mer, la lamproie marine, l'alose, le saumon atlantique. Ruisseau de Dannes Camiers en ZAP avec ouvrages connus. Identifié comme enjeux à long terme par le SDAGE. Autres affluents en ZAP, ou identifiés comme enjeux à long terme par le SDAGE ou le plagepomi, ou par la CLE du SAGE. En particulier, le ruisseau de la Becques, la Warenne sont des habitats de l'anguille.	Liane en ZAP, identifiée comme enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi, présente des réservoirs biologiques et abrite l'anguille et potentiellement la truite de mer, la lamproie marine, l'alose, le saumon atlantique. Ruisseau de Dannes Camiers en ZAP avec ouvrages connus. Identifié comme enjeux à court terme par le SDAGE.
87	Wimereux	Bon état 2015	91800 91100	LE WIMEREUX À WIMILLE (62) LE WIMEREUX À BELLE ET HOULLEFORT (62)				3	3	3 -	3 3	- -	3	2 -	2 3	- -	3	3	3			Boulonnais	Oui (wimereux + affluents)	Oui (wimereux + affluents)	oui, en amont du Moulin de Grisendal	oui, en aval du moulin de Conteville	toutes	?	NON			-	existante	par le SAGE, sur les petits seuils résiduels	NON		Wimereux et affluents soit en ZAP, soit en réservoir biologique, soit identifiés enjeu à long terme par le SDAGE, le Plagepomi ou la CLE du SAGE. Ce sont des habitats de l'anguille, de la lamproie, de la truite de mer et potentiellement de la lamproie marine, de l'alose et du saumon atlantique	Wimereux en ZAP, identifié comme à enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi. C'est un habitat de l'anguille, de la lamproie, de la truite de mer et potentiellement de la lamproie marine, de l'alose et du saumon atlantique
53	Slack	Bon état 2015	90000	LA SLACK À AMBLETEUSE (62)	X			3	4	3	2	1	3	3	2	1	3	3	4			Boulonnais	oui (slack et affluents)	oui (slack et affluents)	Slack en amont de la confluence avec le Crembreux et le crembreux	oui, en aval de la chapelle Saint godeleine	toutes	?	NON	1361	24840	-	existante	par le SAGE, sur les petits seuils résiduels	OUI		Slack et affluents et petits fleuves côtiers soit en ZAP, soit en réservoir biologique, soit identifiés enjeu à long terme par le SDAGE, le Plagepomi ou la CLE du SAGE. Le ruisseau des anguilles est un habitat pour l'anguille. La Slack et ses aggluents sont des habitats pour l'anguille, la lamproie, la truite de mer et potentiellement la lamproie marine, l'alose et le saumon atlantique.	Slack, Bazinghen, ruisseau d'Herlen, Ruisseau de Locquingen et ruisseau des anguilles, Menandelle identifiés comme à enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi. Salck, ruisseau d'Herlen, Ruisseau de Locquingen et ruisseau des anguilles en ZAP. Le ruisseau des anguilles est un habitat pour l'anguille. La Slack et ses aggluents sont des habitats pour l'anguille, la lamproie, la truite de mer et potentiellement la lamproie marine, l'alose et le saumon atlantique
13	Canche	Bon état 2015	63000 63120 64800 64900 65200 67300 67500	LA CANCHE À VIEIL-HESDIN (62) LA CANCHE À ESTRÉE-WAMIN (62) LA CANCHE À AU IN SAINT VAAST (62) LA COURSE À ESTRÉE (62) LA CANCHE À EUTIN (62) LA PLANQUETTE À CONTES (62) LA CRÉQUOISE À BEAURAINVILLE (62)	X		X	2	2	- 1 1 1 2 - 1	2 2 2 2 2 2 2	- 3 - - - - 1	2	- 1 - - - - 1	2 2 2 2 2 2 2	- 3 - - - - -	2	2	2			Canche	OUI (Canche et affluents)	OUI (Canche et affluents)	oui (bimoise, course, Créquoise et Planquette)	oui pour la masse d'eau totalité, y compris les petites et grandes tringues ainsi que le ruisseau des camiers)	toutes	?	OUI, sauf dordogne et huitrepin			-	forte	études globales	OUI	passif de contentieux important, difficultés de mise en oeuvre	Course, Bimoise, Créquoise et Planquette en réservoir biolgique. Canche, Course, Bras de Bronne, Créquoise, Embrienne, Palquette, Petite et Grande Tringue en zone d'action prioritaire anguilles avec ouvrages connus. Canche, Ternoise, Planquette, Créquoise, Bras de Bronne, Course, Ruisseau Saint Vaast présentent enjeux forts grands migrateurs connus (cf. note FDAAPPMA). Les autres petits affluents présentent capacités d'accueil importantes pour les grands migrateurs. Tous les cours d'eau présentent des enjeux à long terme identifiés par le SDAGE et le Plagepomi.	Canche, Course, Bras de Bronne, Créquoise, Embrienne Palquette, Petite et Grande Tringue en zone d'action prioritaire anguilles avec ouvrages connus. Canche, Ternoise, Planquette, Créquoise, Bras de Bronne, Course, Ruisseau Saint Vaast présentent enjeux forts grands migrateurs connus (cf. note FDAAPPMA). Les autres petits affluents présentent des capacités d'accueil importantes pour les grands migrateurs. Tous les cours d'eau présentent des enjeux à court terme identifiés par le SDAGE et le Plagepomi.
66	Ternoise	Bon état 2015	96000 97000	LA TERNOISE À GAUCHIN-VERLOINGT (62) LA TERNOISE À AUCHY LES HESDIN (62)	X			2	2	4 2	2 2	- 1	2	- 1	2 2	- 2	2	2	2			Canche	oui ternoise + affluents)	oui ternoise + affluents)	oui au niveau d'Erin	OUI	toutes	?	oui			-	pour le SAGE	études globales	NON	passif de contentieux important, difficultés de mise en oeuvre	Tronçon de la Ternoise en réservoir biologique en aval de Teneur. Ternoise en zone d'actions prioritaires anguilles. Ternoise, Faux et Eps identifiés comme à enjeux à long terme par le SDAGE et le Plagepomi. Ternoise présente fort enjeu anguilles (cf note FDAAPPMA). Petits affluents présentent fortes capacités d'accueil.	Ternoise en zone d'actions prioritaires anguilles. Ternoise, Faux et Eps identifiés comme à enjeux à court terme par le SDAGE et le Plagepomi. Ternoise présente fort enjeu anguilles (cf note FDAAPPMA)
43	Scarpe rivière	Bon état 2027	35000 36100 36300	LA SCARPE RIVIÈRE À STE CATHERINE LES ARRAS (62) LA SCARPE RIVIÈRE À ACQ (62) LE CRINCHON À AGNY (62)	X	X		3	3	3 - -	2 4 4	4 - -	4	2 - -	2 3 2	4 - -	4	3	4			Escaut	NON	NON	NON	NON	-	?	NON			-	limitée		NON	-	Scarpe identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE.	.
36	Lys rivière	Bon état 2015	52000 53000 60000	LA LYS RIVIÈRE À LUGY (62) LA LYS RIVIÈRE À AIRE SUR LA LYS (62) LA LAQUETTE À WITTERNESSE (62)	X			2	2	3 1 -	2 3 3	4 - -	2	1 -	2 3	3 -		2	2			Lys	NON	OUI (Lys Melde et Laquette)	OUI (Lys rivière tête de bassin en totalité et	NON	-	?	NON			-	limitée	-	OUI	-	Lys en réservoir biologique, présence d'anguilles et de truites Fario. Lys, Melde, ruisseau du bois Fauchez et Laquette identifiés comme à enjeux à	.
31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle	Bon potentiel 2027	54000 55000 55500 56000 57000 72000 73000	LA LYS CANALISÉE À MERVILLE (59) LA LYS CANALISÉE À ESTAIRES (59) LA LAWE À LESTREM (62) LA LYS CANALISÉE À ERQUINGHEM-LYS (59) LA LYS CANALISÉE À DEULÉMONT (59) LA LAWE À ESSARS (62) LA LOISNE À LA COUTURE (62)	X	X X		6	6	- - - - - nc -	3 3 3 3 3 3 4	- - 4 - - - -	3	- - - - - nc -	3 4 3 3 3 3 4	- - 4 - - - -		6	6	Significatives	6	lys	NO	OUI (canal)	NON	NON	-	?	NON			navigation	limitée	-	OUI	axe lys-Escaut, articulation avec la Belgique, jusqu'à la mer	Lys identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE.	.
33	Lys canalisée du noeud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval	Bon potentiel 2027	54000 66000 67000	LA LYS CANALISÉE À MERVILLE (59) LE GUAR ECQUE À SAINT VENANT (62) LA RIVIÈRE DE USNES À SAINT VENANT (62)	X	X		6	6	- - -	3 3 3	- 4 -	2	- 3 -	3 3 3	4 - -	3	6	6	Faibles	5	Lys	NON	OUI (canal)	NON	NON	-	?	NON			navigation	limitée	-	OUI	axe lys-Escaut, articulation avec la Belgique, jusqu'à la	Lys identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE.	.
4	Ancre	Bon état 2015	132000 133000	L'ANCRE À AL ERT (80) L'ANCRE À BONNAY (80)	X			3	3	3	2	3	3	3	2	3	3	3	3			Somme	OUI	OUI	NON	NON	toutes	?	NON			-	limitée	-	?	-	Ancre identifiée comme à enjeux à long terme par le SDAGE	.